

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Délibération N°015/2026
Présents : 24	Election du Maire
Votants : 29	

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le samedi 21 mars,

Le Conseil Municipal d'installation de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 11h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Madame Maryvonne REY, Présidente et doyenne de l'assemblée.

Date de la convocation : 17 mars 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Cristian GUERET, Mme Carole DARCY, M. Thierry BOUVET, Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI, M. Alexis POITEVIN, Mme Micheline BATAILLEY, M. Bruno IUORIO JEANNOLLE, Mme Evelyne PUGIN, M. Jean-Marc BOISSON, M. Frédéric FOREST, Mme Catherine GAMBERONI, M. Denis LAVILLAT, Mme Elisabeth PRIANO, M. Benjamin VIEU, Mme Béatrice DUPOUY, M. Jean-Michel BENED, Mme Maryvonne REY, M. Philippe LECOMTE, M. Guillaume MATHELIER, Mme Geneviève GIACONE, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla MADDALOZZO, M. Laurent BLANOT, M. Yasin SEN

ETAIENT ABSENTS :

Mme MENARD Elisa représentée par M. GUERET Cristian par pouvoir en date du 18/03/2026
Mme GRIGNON BAUER Nathalie représentée par Mme PUGIN Evelyne par pouvoir en date du 19/03/2026
M. LAVILLAT Damien représenté par M. LAVILLAT Denis par pouvoir en date du 19/03/2026
M. CAMELI Fabio représenté par M. IUORIO JEANNOLLE Bruno par pouvoir en date du 20/03/2026
Mme MARET Lucie représentée par Mme MOGUET DE GIOVANI Angélique par pouvoir en date du 20/03/2026

Micheline BATAILLEY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Administration générale N°015/2026 : Election du Maire**Madame Maryvonne REY expose,**

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maryvonne REY Doyenne de l'Assemblée parmi les conseillers municipaux, préside la séance.

Dans ce contexte, Madame Maryvonne REY, en qualité de doyenne d'âge, rappelle que les conseillers municipaux déclarés élus à l'issue du scrutin de l'élection municipale du 15 mars 2026, sont réunis pour procéder à l'élection du Maire, conformément à l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Locales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Micheline BATAILLEY pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est procédé à l'appel nominal.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-17 ;

Vu l'article L.2122-1 qui dispose « qu'il y a dans chaque commune, un Maire et, un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil municipal » ;

Vu l'article L.2122-4 qui dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres » ;

Vu l'article L.2122-7 qui dispose « que le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu » ;

Madame Maryvonne REY, Présidente sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI et M. Benjamin VIEU acceptent de constituer le bureau.

La Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire et procède à l'appel à candidatures :

Candidatures déclarées et enregistrées :

- Monsieur Cristian GUERET
- Monsieur Guillaume MATHELIER

Madame la Présidente invite les conseillers municipaux à passer au vote ;

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a déposé son bulletin sous enveloppe dans l'urne fermée.

Les assesseurs procèdent au dépouillement ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 1
- Nombre de suffrages blancs : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité requise : 15

- Monsieur Cristian GUERET : 22 voix
- Monsieur Guillaume MATHELIER : 06 voix

Monsieur Cristian GUERET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire d'Ambilly et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de ladite proclamation par laquelle Monsieur Cristian GUERET est élu Maire de la ville d'Ambilly.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 21 mars 2026

La secrétaire de séance,
Micheline BATAILLEY
Conseillère municipale

Le Maire,
Cristian GUERET



Télétransmise le : **26 MARS 2026**
Publiée sur le site internet le : **26 MARS 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le



ID : 074-217400084-20260321-DEL_015_2026-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29	Délibération N°016/2026 Détermination du nombre d'adjoints au Maire
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,

Le samedi 21 mars,

Le Conseil Municipal d'installation de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 11h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Cristian GUERET, Maire.

Date de la convocation : 17 mars 2026

ETAIENT PRESENTS :

M. Cristian GUERET, Mme Carole DARCY, M. Thierry BOUVET, Mme Angélique MOGUET DE GIOVANI, M. Alexis POITEVIN, Mme Micheline BATAILLEY, M. Bruno IUORIO JEANNOLLE, Mme Evelyne PUGIN, M. Jean-Marc BOISSON, M. Frédéric FOREST, Mme Catherine GAMBERONI, M. Denis LAVILLAT, Mme Elisabeth PRIANO, M. Benjamin VIEU, Mme Béatrice DUPOUY, M. Jean-Michel BENED, Mme Maryvonne REY, M. Philippe LECOMTE, M. Guillaume MATHELIER, Mme Geneviève GIACONE, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla MADDALOZZO, M. Laurent BLANOT, M. Yasin SEN

ETAIENT ABSENTS :

Mme MENARD Elisa représentée par M. GUERET Cristian par pouvoir en date du 18/03/2026
Mme GRIGNON BAUER Nathalie représentée par Mme PUGIN Evelyne par pouvoir en date du 19/03/2026
M. LAVILLAT Damien représenté par M. LAVILLAT Denis par pouvoir en date du 19/03/2026
M. CAMELI Fabio représenté par M. IUORIO JEANNOLLE Bruno par pouvoir en date du 20/03/2026
Mme MARET Lucie représentée par Mme MOGUET DE GIOVANI Angélique par pouvoir en date du 20/03/2026

Micheline BATAILLEY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Administration générale N°016/2026 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles L.2122-1 à L.2122.-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut être accompagné dans l'exercice de ses fonctions par des adjoints, élus au sein du Conseil municipal.

Comme le Maire, ses adjoints occupent des fonctions d'Officier d'Etat-Civil et d'Officier de Police Judiciaire sous l'autorité du procureur de la République.

Le nombre des adjoints au Maire est prescrit par le Code Général des Collectivités Territoriales sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal d'Ambilly est de **vingt-neuf** (29), le nombre des adjoints au Maire ne peut pas dépasser **huit** (8) adjoints.

Pour la mise en œuvre du projet politique de l'équipe municipale et garantir la continuité de l'administration municipale, il est proposé de créer **sept** (7) postes d'adjoints au Maire.

Vu l'exposé ci-dessus,

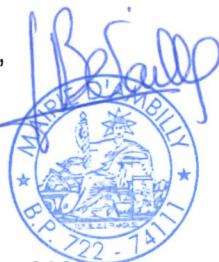
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création de 07 Postes d'adjoints au Maire ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection des 07 adjoints au Maire.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil
Municipal

Ambilly, le 21 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Micheline BATAILLEY
Conseillère municipale



Le Maire,
Cristian GUERET



Télétransmise le : **26 MARS 2026**
Publiée sur le site internet le : **26 MARS 2026**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.